

DELIBERATIONS

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 8 JANVIER 2015

Etaient présents : ALLEMANDI Gérard BOISSE Sandrine (jusqu'à 19 h) CAHEN Alain ESTRAYER Philippe GOUTAGNY Michel MEYRAN Jean Jacques ROUX Marius VERDIER Alain

Etaient absents : AYMARO Robert DEBEUX Yannick GARINI Christian VAGINAY Bruno

Pouvoir (s) : CHAUVET Céline à ROUX Marius LE HIR Mathilde à ESTRAYER Philippe BOISSE Sandrine à BOUVET Patrick (à partir de 19 heures)

Secrétaire de séance : GOUTAGNY Michel

OBJET/ APPROBATION DU COMPTE RENDU

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés les conseillers municipaux approuvent le compte rendu du 19 novembre 2014

OBJET/ DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN COMMUNE TOURISTIQUE

Le maire explique aux membres du conseil que la commune est classée pour partie en station climatique depuis 1981 et est classée entièrement en station de sports d'hiver depuis 1969.

Ces deux classements permettent à la commune de demander le classement en commune touristique.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code du tourisme, notamment son article L.133.11
- Vu le décret N°2008.884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2013.2477 classant l'office du tourisme de Pra-Loup en 2eme catégorie

Autorisent le maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret N°2008-884 susvisé.

OBJET/ INSTAURATION D UN FORFAIT 6 JOURS « PIOUS PIOUS »

Le maire rappelle que par délibération en date du 24 avril 2014, le conseil municipal avait fixé les nouveaux tarifs applicables à la halte garderie de Pra-Loup.

La garderie accueille, en autres, les enfants qui fréquentent l'école de ski les « Pious-Pious » à partir de 11 h 45 jusqu'à 16 heures. Aucun tarif n'a été défini pour cette prestation spécifique à ces enfants, il convient donc d'en fixer les tarifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décident d'établir les tarifs pour 6 jours 1/2 comme suit :

- Un enfant.....165 €
- Deux enfants.....305 €
- Trois enfants.....440 €

OBJET/ DEPLACEMENT DE L'ENTREE DE L'AGGLOMERATION AUX MOLANES

Le maire explique aux conseillers municipaux que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de déplacer l'entrée de l'agglomération aux Molanès.

Cette initiative est motivée pour les raisons suivantes :

- La RD 109 menant à la station de ski de Pra-Loup est très fréquentée et nombre de véhicules arrivent au hameau des Molanès à vive allure
- La RD est bordée d'habitations et commerces et le départ de la télécabine, qui génèrent un flux de voitures et de passants très important accentuant le risque d'accidents.

Entendu cet exposé les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents ou représentés décident pour des raisons de sécurité

DELIBERATIONS

- De déplacer l'entrée de l'agglomération des Molanès
- De poser le panneau d'entrée d'agglomération 20 mètres en aval du dernier virage accédant au hameau du Prieuré.
- De prendre toutes dispositions pour mettre la signalisation réglementaire prévue à cet effet

OBJET/ CONVENTION TOUR DE FRANCE

La commune d'Uvernet-Fours accueillera le 22 juillet 2015, une étape du Tour de France avec une arrivée sur la station de Pra-loup.

Le maire présente aux conseillers municipaux la convention tripartite (département, communauté de communes et la commune d'Uvernet-Fours) réglant les conditions de la venue du Tour.

Le financement s'établit comme suit :

- Département : 66000 €
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye 26000 €
- Commune d'Uvernet-Fours 40000 €

Après en avoir discuté les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents ou représentés décident

- D'autoriser le maire à signer ladite convention et à faire toutes les démarches relatives à l'organisation de cette manifestation
- Disent que la somme de 40000 € sera prévue au BP 2015

OBJET/ ACHAT D UN ENGIN DE DENEIGEMENT-DEMANDE DE FINANCEMENT DETR-

Le maire rappelle que le préfet arrête chaque année, la liste des opérations à subventionner ainsi que le montant de la subvention de l'Etat qui leur est attribuée dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Le montant de la subvention varie entre 20 % et 80 % suivant les catégories d'opérations éligibles. La dépense subventionnable correspond au montant HT de l'opération envisagée présente par la commune.

Le maire propose aux conseillers municipaux de présenter l'acquisition d'un engin de déneigement de type chargeur d'occasion pour assurer le déneigement de la voirie du Vallon de Fours.

Après en avoir discuté et délibéré les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents ou représentés décident :

- De présenter cette opération à la DETR 2015
- D'adopter le plan de financement ci-après :

ACHAT D UN ENGIN DE DENEIGEMENT

MONTANT TTC	MONTANT HT	MONTANT SOLLICITE DETR HT	PARTICIPATION COMMUNE
33 672 €	28 060 €	19 642 € soit 70 %	8 418 € + TVA 5 612 €
			Total 14 030 €

OBJET/ ENGAGEMENT D INVESTISSEMENT POUR L ACQUISITION D UN ENGIN DE DENEIGEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.

Le maire informe les conseillers municipaux que l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et investir pour l'achat d'un engin de déneigement pour assurer la viabilité des voies du vallon de Fours.

Après discussion entre les membres du conseil : Monsieur ESTRAYER Philippe qui a le pouvoir de madame LE HIR Mathilde, monsieur ROUX Marius qui a le pouvoir de madame CHAVET Céline et Monsieur GOUTANY optent pour l'achat de ce véhicule dès que le Préfet aura donné un accusé de réception du dossier DETR. Messieurs CAHEN Alain

DELIBERATIONS

Sylvain VERDIER et ALLEMANDI Gérard souhaitent que la subvention soit effective. Monsieur MEYRAN Jean Jacques et Monsieur BOUVET qui a le pouvoir de Madame BOISSE Sandrine s'abstiennent.

- Le maire est autorisé à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater, Disent que la somme de 33 672 € sera portée au BP 2015 de la commune au compte 21571 programme 238.

OBJET/ PARKINGS PUBLICS OCCUPES PAR L HOTEL LE MARMOTEL

Monsieur le maire expose aux conseillers :

- Qu'une partie du parking municipal situé devant le Marmotel est actuellement, exclusivement et gratuitement réservée à sa clientèle (places de parkings cerclées de barrières)

Il s'agit ici d'une occupation de l'espace public pour laquelle aucune convention n'est actuellement établie. Ce vide juridique récemment soulevé, il a été convenu que la commune mettait exceptionnellement et gracieusement à disposition pour la saison 2014/2015 ces emplacements. Cette période laissera le temps nécessaire à la direction du Marmotel pour s'organiser afin de formuler, dès septembre 2015, une éventuelle demande de mise à disposition. Dans ce cas, une convention précaire et révocable sera établie à titre payant. La mairie prendra attache auprès du service des domaines pour établir le tarif.

Après avoir entendu, l'exposé les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Approuvent les dires ci-dessus
- Demandent au maire de faire toutes les démarches pour mener à bien ce dossier
- L'autorisent à signer la convention

OBJET/ SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCOPL

Le maire informe le conseil que la présidente du club des sports le CCOPL de Pra-Loup, par courrier en date du 2 décembre 2014, sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention de 2000 € pour remplacer le matériel vétuste de chronométrage.

Après en avoir délibéré les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés décident .

- D'attribuer une subvention à hauteur de 2000 € au CCOPL pour leur permettre de mettre en place un nouveau système de chronométrage
- S'engagent d'inscrire au budget primitif 2015 au compte 6574 cette somme

OBJET/ MISE EN PLACE D UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Le maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de délibérer sur le principe de la mise en place d'un compte épargne temps (CET) pour tous les agents de la commune.

Il rappelle le principe du CET qui permet à un agent de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre des jours de congés, de repos compensateurs, jours de RTT. Ces jours peuvent être soldés selon les modalités définies par décret N°2010-531 du 20/05/2010.

Peuvent demander à bénéficier d'un CET, les titulaires à temps complet ou à temps non complet et les agents non titulaires employés de manière continue et comptant au moins un an de service.

Le CET est un droit si l'agent en fait la demande.

En références aux textes :

- Loi N°84.53 du 26.01.1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 7.1 et 140
- Décret N°85.1250 du 26.11.1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux
- Décret N°2000-815 du 25.08.2000 modifié relatif à l'Aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Décret N°04-878 du 26.08.2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
- Circulaire ministérielle N°10 007135-D du 31.05.2010
- Décret N°2010-531 du 20.05.2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés :

- optent pour la mise en place d'un CET qui sera instauré à partir du mois d'avril 2015.

DÉLIBÉRATIONS

- Demande au maire de contacter l'ensemble des agents de la commune et instaurer un règlement qui sera soumis à l'avis du comité technique auprès du CDG

OBJET/ CONVENTION CRITERIUM DU DAUPHINE LIBERE

La commune d'Uvernet-Fours accueille le 11 juin 2015 une étape du critérium du Dauphiné Libéré sur la station de Pra-Loup.

Une convention tripartite doit être signée entre les différents partenaires financiers, le Conseil Général, la Communauté des Communes de la Vallée de l'Ubaye et la commune d'Uvernet-Fours.

Les sommes sont réparties comme suit :

- 21 000 € Conseil Général
- 13 000 € Commune d'Uvernet-Fours
- 8 000 € Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye
-

Après en avoir discuté les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents ou représentés décident

- D'autoriser le maire à signer ladite convention et à faire toutes les démarches relatives à l'organisation de cette manifestation
- Disent que la somme de 13 000 € sera prévue au BP 2015